



Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ  
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0348-190416-07 Date du contrôle : 16/04/19  
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

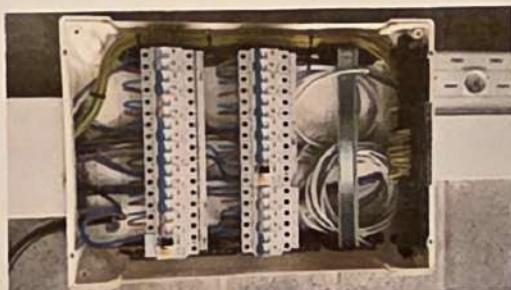
ADRESSE DE L'INSTALLATION : DUMONT  
RUE JOSEPH MOINIL LOT 15  
1360 PERWEZ

PROPRIETAIRE: DUMONT  
Adresse : RUE JOSEPH MOINIL LOT 15  
1360 PERWEZ

DEMANDEUR : ETABLISSEMENT LECLERCQ  
Adresse : RUE DE L'ABBAYE 10  
1495 VILLERS-LA-VILLE

INSTALLATEUR : ETABLISSEMENT LECLERCQ  
Adresse : RUE DE L'ABBAYE 10  
1495 VILLERS-LA-VILLE

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN :

Compteur n° A placer

Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Après 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm <sup>2</sup>	Protection raccordement :	Max 63 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	16
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,

VMA - 45

MA-BT-02/2015





Beter gekeurd  
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Type de contrôle : Examen de conformité

MESURES:

RA:	6,60 Ohm	RI tot	10 MOhm
-----	----------	--------	---------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

- 1 Les appareils de salle de bains (bain, douche,...) ne sont pas encore installés.
- 2 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
- 3 Les appareils ne sont pas encore installés.
- 4 Le bouton test du différentiel n'a pas été contrôlé parce qu'il n'y avait pas de tension.
- 5 Les liaisons équivalentes principales sont prévues mais elles doivent encore être raccordées aux conduites de gaz et d'eau quand ces dernières seront placées.
- 6 Les schémas de l'installation étaient sur place.

**CONCLUSION** L'installation est conforme.  
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.  
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.  
L'installation doit être vérifiée avant le 16/04/2044 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur pour le directeur,  
0348 SEBASTIEN MOINIL

**CONTROLES EFFECTUÉS**

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des connexions équivalentes (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE**

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;

VMA - 45

N° Rapport: 0348-190416-07



2 / 3



Beter gekeurd  
Bien vérifié

# PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASS

## QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation  
est obligatoire avant  
16/04/2044

ETAPE 4

BTV Brabant Wallon reste à  
votre service pour les  
contrôles nécessaires.